

DOCUMENTS DE TRAVAIL OFFICIEUX  
SUR UN NOUVEAU MÉCANISME VISANT À FAIRE DAVANTAGE  
INTERVENIR LES ÉTATS MEMBRES DANS LA PRÉPARATION ET  
LE SUIVI DU PROGRAMME ET BUDGET

I. INTRODUCTION

1. À sa neuvième session, tenue en janvier 2006, le Comité du programme et budget (PBC) a examiné un document intitulé “Propositions relatives à un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget” (voir le document WO/PBC/9/4). Ce document, élaboré par le Secrétariat suite à la décision adoptée par les assemblées des États membres de l’OMPI (ci-après dénommées “assemblées”) en septembre 2005, recensait des questions à prendre en considération et contenait des propositions préliminaires; le comité a bien accueilli le document, estimant qu’il constituait un bon point de départ pour la poursuite des délibérations et de la réflexion.
2. À l’issue de la session, le comité a demandé au Secrétariat de convoquer deux séries de consultations informelles et une session formelle du comité en vue de poursuivre les délibérations de façon à permettre au BPC de recommander un nouveau mécanisme aux assemblées en septembre 2006. Le comité a également demandé au Secrétariat d’apporter aux États membres une assistance à cet égard en fournissant des informations supplémentaires, y compris s’agissant des pratiques recommandées en la matière dans le système des Nations Unies. Il a aussi suggéré d’accorder la priorité à la phase de préparation du programme et budget avant de s’intéresser aux liens entre l’évaluation des résultats financiers et de l’exécution du programme au cours de l’exercice biennal précédent et la formulation des composantes financières et des éléments constitutifs du programme pour l’exercice biennal suivant.
3. Le présent document de travail officieux a été élaboré par le Secrétariat en vue d’aider les États membres dans le prolongement de la décision prise par le comité à sa neuvième session ainsi que dans le souci de structurer les délibérations pendant les consultations informelles. Le document est organisé de la façon suivante : la deuxième partie contient des informations sur les pratiques recommandées dans le système des Nations Unies; la troisième partie explique le mécanisme existant actuellement à l’OMPI en ce qui concerne l’établissement du programme et budget ainsi qu’il a été approuvé par les assemblées en 2000; la quatrième partie suggère des options possibles en vue de faire davantage intervenir les États membres dans la préparation du programme et budget; la cinquième partie propose des options possibles en vue de renforcer les liens entre la préparation du programme et budget et l’évaluation des résultats financiers et de l’exécution du programme pour l’exercice biennal précédent; la sixième partie a trait à la mise en œuvre du nouveau mécanisme et trace la voie à suivre depuis la série actuelle de consultations informelles jusqu’aux réunions des assemblées de septembre 2006.

## II. PRATIQUES RECOMMANDÉES DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

4. En 2003, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS)<sup>1</sup> des Nations Unies a élaboré un document intitulé “Budgeting in Organizations of the United Nations System” (CEB/2003/HLCM/21). Le tableau 2 du document du CCS (intitulé “Budget Preparation and Submission Procedures”) contient une comparaison de la pratique suivie par le secrétariat de l’ONU et les organisations ci-après en ce qui concerne l’élaboration et l’approbation du budget : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation de l’aviation civile internationale (OACI), Organisation mondiale de la santé (OMS), Union postale universelle (UPU), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA). Une traduction de ce tableau figure à l’annexe I.

5. Il ressort des informations figurant dans l’annexe I que, compte dûment tenu des particularités statutaires et organisationnelles des diverses organisations considérées faisant partie du système des Nations Unies (dont beaucoup, contrairement à l’OMPI, ont des structures régionales et nationales, et quelques-unes fonctionnent sur la base d’un cycle budgétaire non pas biennal mais triennal ou quadriennal), l’élaboration du programme et budget présente les caractéristiques communes indiquées dans les paragraphes qui suivent.

6. Premièrement, toutes les organisations considérées disposent d’un organe technique chargé des questions budgétaires et financières semblables au Comité du programme et budget de l’OMPI ainsi qu’un organe décisionnaire suprême analogue à l’Assemblée de l’OMPI. Le premier organe est chargé de procéder à l’évaluation initiale du projet de programme et budget élaboré par le Secrétariat et le deuxième de procéder à l’évaluation finale et d’approuver le document correspondant.

7. Deuxièmement, dans tous les cas considérés, le processus qui conduit à l’élaboration du programme et budget des organisations débute avec l’élaboration d’une série de propositions par le secrétariat responsable. Ces propositions initiales sont élaborées dans le cadre d’un processus interne de consultation et de coordination avec les chefs de programme ainsi que, selon chaque organisation, à partir de contributions extérieures obtenues des États membres.

8. Ces contributions extérieures sont communiquées dans le cadre de divers mécanismes formels et informels et, le cas échéant, dans le cadre de consultations régionales<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Le CCS est le successeur du Comité administratif de coordination (CAC). Il concourt à la coordination et à la coopération en ce qui concerne un large éventail de questions de fond et de gestion intéressant les organisations du système des Nations Unies. Le CCS est composé des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies et se réunit deux fois par an sous la présidence du secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies.

<sup>2</sup> Par exemple, la préparation du programme et budget de l’UNESCO commence par la diffusion d’un questionnaire aux parties prenantes de l’UNESCO qui sont invitées à indiquer leurs priorités pour le programme et budget. Cette étape est suivie de consultations régionales avec les commissions nationales de l’UNESCO. Les résultats de ce double processus sont ensuite inclus dans un rapport soumis au Conseil exécutif de l’UNESCO à l’automne des années où il n’est pas présenté de budget avec les propositions préliminaires du directeur général pour le

9. À l'ONU, il existe dans le cadre du secrétariat un système mis en place en 1988 dans le cadre duquel, pendant les années où il n'est pas présenté de budget, le secrétaire général soumet aux États membres une ébauche contenant des estimations budgétaires préliminaires, une indication des priorités sectorielles générales, une comparaison en termes de croissance budgétaire, par rapport au budget précédent, et le montant proposé du fonds de réserve exprimé en pourcentage du montant global des ressources<sup>3</sup> (l'utilisation d'un document de portée générale figure parmi les suggestions visant à faire davantage intervenir les États membres que le Secrétariat de l'OMPI a déjà présentées à la session de janvier 2006 du PBC (paragraphe 3 de l'annexe du document WO/PBC/9/4).

10. Troisièmement, plusieurs organisations disposent, comme l'OMPI, d'un mécanisme liant le programme et budget biennal à des priorités et des objectifs stratégiques à moyen terme définis par les États membres et développés par le Secrétariat dans des plans et des documents sur la stratégie à suivre pour le moyen terme (effet de cascade) (ainsi le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2006-2007 est fondé sur le plan à moyen terme (document A/39/5) soumis aux assemblées de l'OMPI en septembre 2003 et couvrant la période de quatre ans allant de 2006 à 2009).

11. Le calendrier de ces différentes étapes préparatoires varie d'une organisation à l'autre selon les exigences du règlement financier applicable et la date à laquelle l'organe suprême tient sa session ordinaire (les assemblées de l'OMPI se réunissent traditionnellement la dernière semaine de septembre). Toutefois, d'une façon générale, une période de 15 à 21 mois est nécessaire dans toutes les organisations à partir du début des premiers préparatifs engagés en interne en relation avec l'élaboration des propositions relatives au nouveau programme et budget jusqu'à la date de la réunion de l'organe chargé d'approuver les propositions de programme et budget.

12. Ce délai devrait être pris en considération lors de l'élaboration d'un nouveau mécanisme.

---

[Suite de la note de la page précédente]

programme et budget. À partir de là, le Secrétariat élabore un projet de programme et budget qui est soumis au printemps de l'année de présentation du budget au Conseil exécutif, qui formule ses recommandations, puis à la Conférence générale à l'automne de la même année, pour adoption du programme et budget. À l'OIT, un rapport sur l'exécution du programme et budget de l'exercice biennal précédent est présenté aux États membres au printemps de l'année où il n'est pas présenté de budget. Le programme et budget suivant est préparé à partir des observations formulées par les États membres sur ce rapport. Après des consultations supplémentaires avec les États membres, un projet de programme et budget est établi à la fin de l'année au cours de laquelle il n'est pas présenté de budget. Ce projet est ensuite présenté aux organes directeurs au printemps de l'année d'adoption du budget et à la Conférence internationale du Travail pour adoption pendant l'été de la même année. Des procédures analogues existent dans d'autres organisations du système des Nations Unies, telles que l'OMS et la FAO, avec quelques différences mineures tenant compte de nécessités régionales ou d'autres exigences propres aux organisations.

<sup>3</sup> Cette ébauche est examinée par la Cinquième Commission, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), puis est soumise à l'Assemblée générale pour approbation. C'est sur cette base qu'est élaboré le programme et budget proposé par le secrétaire général qui est présenté l'année suivante (année d'adoption du budget).

### III. MÉCANISME EXISTANT À L'OMPI EN CE QUI CONCERNE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME ET BUDGET

13. Le mécanisme existant en ce qui concerne l'établissement du programme et budget de l'OMPI a été approuvé par les États membres pendant les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2000 (voir le paragraphe 151.a) du document A/35/15). Le mécanisme existant est décrit dans le document A/35/6.

14. Le diagramme de l'annexe II explique le mécanisme en place à l'OMPI pour l'établissement du programme et budget de l'Organisation. Ainsi qu'il ressort de l'annexe II, ce mécanisme comprend des consultations informelles avec les États membres pendant les années où il n'est pas présenté de budget (soit les années paires ou la première année d'un exercice biennal donné) et la tenue d'une ou, le cas échéant, de deux sessions du Comité du programme et budget pendant les années d'adoption du budget (c'est-à-dire les années impaires ou la deuxième année d'un exercice biennal déterminé).

### IV. OPTIONS POSSIBLES EN VUE DE FAIRE DAVANTAGE INTERVENIR LES ÉTATS MEMBRES DANS LA PRÉPARATION DU PROGRAMME ET BUDGET

15. Le mécanisme en place à l'OMPI présenté dans l'annexe II suit fondamentalement la pratique d'organisations comparables du système des Nations Unies. Toutefois, il peut exister des moyens de renforcer le dialogue entre le Secrétariat et les États membres pendant la phase d'élaboration du programme et budget grâce à un certain nombre de moyens utilisés séparément ou ensemble. Les options possibles sont indiquées dans les paragraphes qui suivent.

#### A. Lettres circulaires

16. Une première possibilité consiste dans la diffusion par l'OMPI d'une lettre circulaire pendant l'été des années où un budget n'est pas présenté à tous les États membres les invitant à communiquer leurs priorités pour le prochain projet de programme et budget. Il serait tenu compte de l'issue de ces consultations dans le projet de programme et budget soumis aux États membres. Voir l'annexe III, sous option 1.

#### B. Consultations informelles

17. Une deuxième possibilité consiste dans des consultations informelles avec les États membres qui se tiendraient pendant l'été des années où un budget n'est pas présenté. Il serait tenu compte de l'issue de ces consultations dans le projet de programme et budget soumis aux États membres. Voir l'annexe III, sous option 2.

#### C. Rapport sommaire pendant les années où il n'est pas présenté de budget

18. Une troisième possibilité consiste dans la présentation par l'OMPI d'un document sommaire à tous les États membres pendant l'été des années où il n'est pas présenté de budget. Ce document contiendrait des propositions préliminaires sur les priorités et la stratégie en termes de programme ainsi que des chiffres indicatifs pour le budget. Ainsi que cela est indiqué dans l'annexe III, sous option 3, ce document sommaire serait examiné pendant une session formelle du PBC qui se tiendrait à l'automne des années où il n'est pas

présenté de budget. Le budget révisé pour l'exercice biennal en cours pourrait aussi être examiné pendant cette session; toutefois, dans ce cas, les États membres devraient être prêts à accepter que le budget révisé pour l'exercice biennal en cours soit provisoirement approuvé par le PBC, sans attendre l'approbation officielle par les assemblées (dans le cadre du système actuel, le budget révisé pour l'exercice biennal en cours est examiné par le PBC pendant l'année d'adoption du budget, dans le cadre de l'examen du programme et budget proposé pour l'exercice biennal suivant).

19. En conclusion, il convient de souligner que, alors que le mécanisme existant prévoit la tenue d'une session formelle du PBC au cours des années d'adoption du budget, avec la possibilité d'une deuxième session la même année, les trois options précitées prévoient au moins deux sessions obligatoires du PBC, et l'option 3 prévoit deux sessions formelles et une session informelle du PBC, une des sessions formelles se tenant pendant les années où il n'est pas présenté de budget.

#### V. OPTIONS POSSIBLES EN VUE DE RENFORCER LES LIENS ENTRE LA PRÉPARATION DU PROGRAMME ET BUDGET ET L'ÉVALUATION DES RESULTATS FINANCIERS ET DE L'EXECUTION DU PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL PRECEDENT

20. Ainsi que cela est indiqué dans le document WO/PBC/9/4, il existe actuellement plusieurs moyens permettant d'évaluer l'exécution du programme et les résultats financiers en ce qui concerne les exercices biennaux précédents, à savoir : les rapports sur l'exécution du programme, les aperçus de la mise en œuvre du programme<sup>4</sup>, les comptes de l'exercice biennal, les rapports de gestion financière, les rapports d'audit et les états financiers intermédiaires. Ces moyens peuvent contribuer à renforcer le lien entre la préparation du programme et budget et l'évaluation de l'exécution du programme et des résultats financiers.

#### Présentation révisée et périodicité des rapports financiers statutaires

21. En janvier 2006, les États membres ont bien accueilli la proposition du Secrétariat tendant à améliorer le contenu des états financiers intermédiaires et d'avancer l'examen des rapports financiers statutaires de l'OMPI (rapport de gestion financière, rapport du vérificateur externe des comptes, rapport sur les comptes de l'exercice biennal) à la session des assemblées tenue après la clôture d'un exercice biennal déterminé. Avant de recommander l'approbation de cette suggestion, les États membres doivent toutefois être conscients du fait que ce nouveau calendrier ne permettra pas nécessairement que les rapports financiers statutaires soient examinés initialement, contrairement à ce qui est actuellement le cas, dans le cadre d'une session du Comité du programme et budget.

---

<sup>4</sup> Les aperçus du programme contiennent un bref rapport sur les activités menées pendant les six premiers mois d'une année destiné à être présenté aux assemblées pendant la même année. L'expérience montre que ces rapports nécessitent un travail considérable et n'ont qu'une utilité limitée pour les États membres en tant que moyen d'évaluation des résultats obtenus par l'Organisation. Le Secrétariat propose donc de ne plus établir ces documents, ce qui permettrait d'accorder une plus grande attention aux rapports sur l'exécution du programme qui constituent des documents plus utiles.

## Rapports sur l'exécution du programme

22. Les États membres ont exprimé le souhait de tirer davantage parti de l'évaluation de l'exécution du programme pendant l'exercice biennal précédent pour préparer le programme et budget suivant. Actuellement, le principal instrument d'évaluation de l'exécution du programme est constitué par les rapports d'exécution du programme<sup>5</sup>. Le Comité du programme et budget pourrait juger bon d'utiliser ces documents dans le cadre de la préparation du prochain programme et budget.

## VI. MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU MECANISME

23. En relation avec les options indiquées dans l'annexe III, le Secrétariat souhaite appeler l'attention des États membres sur le fait que l'adoption du nouveau mécanisme n'interviendra pas avant la fin du troisième trimestre de cette année (assemblées de Septembre 2006), qui n'est pas une année d'adoption de budget. Cela signifie que, si le nouveau mécanisme implique certaines activités nouvelles pour la première partie d'une année où il n'est pas adopté de budget, il ne sera pas possible de mettre toutes ces activités en œuvre dès 2006; il est aussi envisageable de mettre en œuvre ces activités uniquement à titre provisoire.

24. Enfin, en fonction des progrès réalisés pendant la série en cours de consultations informelles (la première), il pourrait être nécessaire de convoquer une deuxième série de consultations. Cette deuxième série de consultations pourrait se tenir en mai, à une date à déterminer. Une session formelle du Comité du programme et budget se tiendrait du 11 au 13 juillet 2006.

[Les annexes suivent]

---

<sup>5</sup> Les rapports d'exécution du programme sont présentés pendant les réunions des assemblées (les années où il n'est pas présenté de budget, ces rapports portent sur l'exercice biennal précédent, et pendant les années où le budget est adopté, ils portent sur l'année civile précédente).